

COMPTE RENU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BANGOR DU 27 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

Date de convocation : 20 avril 2022

Etaient présents : Mme HUCHET Annaïck - Mr Sébastien CHANCLU – Mr Stéphane SAMZUN - Mme Andrée LOREAL - Mme Valérie LE BIHAN – Mme Hélène JUGEAU - Mr Eric SAMZUN – Mr Franck THOMAS – Mme Marie LIEBENGUTH – Mme Evelyne LOREAL – Mr Gaël GIRARD – Mme Marie-Christine de la HOGUE - Mr Pierre-Yves LE GAL.

Absent excusé : Mr Eric DELANOE ayant donné procuration à Mme Andrée LOREAL.
Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine de la HOGUE.

OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2022

Madame Le Maire fait part aux conseillers de l'avis de la commission de finances pour l'attribution des subventions au titre de l'année 2022. Le conseil, après avoir délibéré, approuve le versement des montants suivants à savoir :

ASSOCIATIONS	VOTE 2022
Festivals-spectacles	
Festival de Bangor	500,00 €
Lyrique en mer	200,00 €
Association ACT-MEIZAD	100,00 €
Les Gerveurs	400,00 €
Vindilis	300,00 €
Ecoles	
Lycée maritime d'été	40,00 €
Ecole Sainte Anne	320,00 €
Collège Sainte-croix	200,00 €
Collège Michel LOTTE	200,00 €
Amicale laïque de Bangor	200,00 €
Fonctionnement Amicale Laïque BANGOR	800,00 €
Sports	
velo club bellilois	600,00 €
ASBI	1 200,00 €
Foyer Socio Culturel	500,00 €
Agriculture	
CPIE	200,00 €

SANTE	
Bellithon	50,00 €
La ligue contre le cancer	100,00 €
Social	
ADAPEI - Les papillons blancs	50,00 €
Resto du cœur	800,00 €
Association JEU TU ILE	50,00 €
Abeille noire de Belle ile	300,00 €
Entre dans la ronde	150,00 €
Divers	
Association astronomique	150,00 €
L Ecole du chat	150,00 €
SNSM	400,00 €
TOTAL	7 960,00 €

Un membre du conseil s'abstient pour le non-versement de subventions pour les APEL Ste Croix/Ste Anne (LE PALAIS) et Ste Marie (SAUZON).

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL
ENTRETIEN DE VOIRIE HORS AGGLOMERATION 2022**

Madame Le Maire propose aux conseillers de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour le curage des fossés avec enlèvement des villages suivants :

- Grand village - Penvas
- Domois- Bornord
- Kérourdé
- Petit-Cosquet – Domois

Ce qui correspond à un linéaire de 4 034 ml x 2.40 € soit 9681,60 €.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	9 681,60 €
RECETTES	
Conseil Départemental 40 %	3 872,64 €
Commune 60 %	5 808,96 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame Le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL (Plan de
Solidarité Territoriale et voirie hors-agglomération) 2022**

Madame Le Maire donne lecture aux conseillers du programme de réfection de voies suivantes auprès du Conseil Départemental :

I - au titre du Plan de Solidarité Territoriale

1- DEPENSES H.T.

Lotissement Les Baguénères	46 032,65 €
Lotissement Les Bruyères	13 676,00 €
TOTAL	59 708,65 €

RECETTES

Conseil Départemental PST 35 %	20 898,03 €
Autofinancement 65 %	38 810,62 €

II – au titre de la voirie hors agglomération (40 %)

2- DEPENSES H.T.

Borthémont	18 508,00 €
Domois-Bornord	41 064,50 €
Keriero	6 635,00 €
Herlin	13 164,00 €
TOTAL	79 371,50 €

Dépense subventionnable soit 25 000 € le km : 59 050,00 €

Soit pour 2,362 km	23 620,00 €
Autofinancement	55 751,50 €

Après avoir délibéré le conseil donne son accord à l'unanimité et autorise Madame Le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental.

OBJET : SIGNATURE CONVENTION INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS DANS LE CLOCHER DE L'EGLISE SUR LA COMMUNE DE BANGOR.

A la suite du nouveau contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable conclu pour une durée de 7 ans avec EAU DU MORBIHAN, Madame Le Maire propose aux conseillers de signer la convention tripartite entre la commune, Eau du MORBIHAN et SAUR relative à l'autorisation d'implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau dans le clocher de l'église.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Madame Le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, Eau du Morbihan et la SAUR.

OBJET : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 10 151 m2 COMPOSEE DES PARCELLES CADASTRALES ZS 299, 302, 303 et 307 JOUXTANT LE LOTISSEMENT LES BAGUENERES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2122-21 et L.1311-9 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et particulièrement son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BANGOR approuvé le 5 mars 2020 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 26 mai 2021

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2021 autorisant Madame Le Maire à formuler une offre d'achat à Madame TRESSON au prix de 45 000 euros ;

Vu l'acceptation de Madame Carolle TRESSON en date du 13 septembre 2021 par l'intermédiaire de Maître Jean-Paul SALAMIN, avocat au barreau du Valais pour un prix de 45 000 euros net après paiement des impôts soit 49 000 euros avant impôts ;

CONSIDERANT que l'emprise dont l'acquisition est envisagée est classée en partie en zone 1 AUL dédiée aux équipements sportifs et de loisirs et concernée par un emplacement réservé destinée à la création d'un espace omnisports et en partie en zone A destinée aux activités agricoles pastorales ou forestières ;

Les parcelles cadastrées Z 299,302,303 et 307 jouxtant le Lotissement Les Baguénères 56360 BANGOR dont l'acquisition est envisagée ;

CONSIDERANT que les parties se sont accordées sur un prix de 49 000 euros ;

APRES AVOIR DELIBERE, le conseil municipal :

- Approuve l'acquisition par la Commune d'une emprise de 10 151 m2 comprenant les parcelles ZS 299, 302, 303 et 307 au prix de 49 000 euros.
- Autorise Madame Le Maire à conclure l'acte de vente ci-annexé et à signer les documents nécessaires à cette affaire.

OBJET : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE ZS 334

PROPRIETE DE L'EURL LE PLATEAU – Rue Anatole Jakovsky BANGOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord de principe de Madame Le Maire,

Considérant que l'EURL LE PLATEAU, propriétaire de la parcelle ZS 334 d'une superficie de 300 m2 qu'il propose de céder à l'euro symbolique à la Commune ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette bande de terrain pour l'intégrer dans la voirie communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'acquisition de la parcelle ZS 334 d'une superficie de 300 m² appartenant à l'EURL LE PLATEAU, à l'euro symbolique, les frais de bornage et d'acte restant à la charge de la Commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte, notarié d'acquisition de ladite parcelle.

OBJET : OCTROI ET VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITES

Sur rapport de Madame Le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Conseil municipal peut décider de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables », lequel est applicable pour les agents publics territoriaux en vertu du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

A compter du 1^{er} mai 2022, il est institué et octroyé le « forfait mobilités durables » selon les montants et les modalités définis par l'arrêté pris en application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Article 2 :

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 € par an.

Article 3 :

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics s'ils utilisent leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou s'ils sont conducteurs ou passagers en covoiturage pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 100 jours par an.

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

Article 4 :

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- 1° l'agent a été recruté au cours de l'année ;*
- 2° l'agent est radié des cadres au cours de l'année ;*
- 3° l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.*

Article 5 :

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport.

L'utilisation effective du cycle, du cycle à pédalage assisté personnel du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Article 6 :

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration par l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée.

Article 7 :

En application de l'article 7 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, le « forfait mobilité durable » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT
DES CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE STE MARIE DE SAUZON
ANNEE SCOLAIRE 2021 /2022**

L'école Ste Marie de SAUZON et l'OGEC sollicitent la Commune de BANGOR pour la participation financière des enfants de la Commune scolarisés à l'école privée.

L'article L442-5-1 du Code de l'Education Nationale fixe les conditions concernant la contribution obligatoire des communes pour les enfants scolarisés dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association d'une autre commune.

Bien que la contribution ne soit pas obligatoire compte tenu des critères mentionnés dans l'article L442-5-1 du Code de l'Education Nationale, Madame Le Maire souligne que la commune participe également financièrement depuis plusieurs années aux frais de scolarisation des enfants de BANGOR à l'école privée Ste Anne à LE PALAIS.

Ainsi, Madame Le Maire propose-t-elle de fixer la contribution par élève arrêtée par le Département du Morbihan à savoir :

- 1385,84 € pour un élève de maternelle
- 426,65 € pour un élève d'élémentaire.

Pour l'année 2021/2022, 1 enfant est en classe de maternelle et 4 enfants en classe primaire.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour participer financièrement au fonctionnement des classes de l'école Ste Marie de SAUZON pour un montant total de 3 092,44 € (1 385,84 € x 1 élève en maternelle, 426,65 € x 4 élèves en primaire).

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – APPEL A PARTICIPATION DES FINANCEURS 2022

Madame Le Maire informe les conseillers que l'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise que les communes et établissements publics de coopération intercommunale peuvent participer au financement du fonds de solidarité pour le logement.

Cette participation, distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie, sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement à hauteur de 0,10 € par habitant (sur la base du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022) soit 103,20 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser la participation.

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ESPACE ENTRE LA VEILLEUSE ET L'EGLISE.

Madame Le Maire donne lecture aux conseillers d'une demande d'utilisation de l'espace entre l'église et l'aire de stationnement jouxtant la librairie « La Veilleuse » le 10 septembre 2022 dans le cadre de l'organisation d'un mariage de 11h45 à 14h00.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal ne souhaite pas que cet espace public soit utilisé à des fins privées et décide qu'il reste libre d'accès à tous.

OBJET : COTISATION ANNUELLE 2022 SYNDICAT MIXTE VIGIPOL.

La commune adhère depuis 2018 au syndicat mixte VIGIPOL qui lutte contre la pollution maritime.

Le montant de la cotisation pour l'année 2022 s'élève à 483,86 €, calculé sur la population DGF qui s'établit pour 2021 à 1 861 habitants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à verser la somme de 483,86 € au syndicat mixte VIGIPOL.

Fin de la séance : 21H00.

Le Maire

Annaïk HUCHET